



**REGLEMENT INTERIEUR
DE L'ÉCOLE DOCTORALE ED -- 488
SCIENCES INGENIERIE SANTE
DE SAINT-ETIENNE**



Adopté au conseil de l'ED du 30 mars 2023

A. PREAMBULE DU REGLEMENT INTERIEUR

A1. L'Ecole Doctorale « Sciences Ingénierie Santé » (ED SIS) est une école doctorale co-accréditée entre les établissements suivants : Université Jean Monnet Saint-Etienne (UJM), Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne (Mines Saint-Etienne) et l'Ecole Centrale Lyon - Ecole Nationale d'Ingénieurs de Saint-Etienne (ECL/ENISE), tous trois membres ou associées de la COMUE Université de Lyon (UdL). **A ce titre, la charte du doctorat commune aux établissements du site Lyon-St Etienne s'applique dans son intégralité.** Le règlement intérieur détaillé dans ce document s'applique ainsi à l'ensemble des thèses de doctorat relevant de l'EDSIS, quel que soit l'établissement d'inscription : UJM, Mines Saint Etienne, ou ECL/ENISE.

A2. Les Instances de l'EDSIS

L'EDSIS dispose d'un conseil nommé par les CA des établissements, selon les dispositions définies dans la convention de co-accréditation. Sa constitution est choisie selon les ratios définis dans le texte sur le doctorat du 26 mai 2016.

- Les représentant.e.s des enseignant.e.s chercheur.se.s sont nommé.e.s par les établissements (12 dans le conseil EDSIS)
- Les représentant.e.s des doctorant.e.s sont réélu.e.s tous les 2 ans par le biais d'une élection organisée par l'EDSIS (4 dans le conseil EDSIS)
- Les représentant.e.s du monde socio-économique sont nommé.e.s par les établissements sur proposition de la direction EDSIS.

Le conseil de l'EDSIS : Ce conseil valide les décisions d'évolutions proposées suite aux réformes structurelles des ED, et en fonction des demandes d'évolutions des enseignant.e.s chercheur.se.s, des doctorant.e.s, des directions d'établissement pour le meilleur fonctionnement des structures de recherche. Le conseil se réunit trois fois par an.

Le bureau de l'EDSIS : il réunit les VP recherche des établissements (UJM – Mines Saint-Etienne, et ECL / ENISE), la direction de l'ED, les gestionnaires de l'EDSIS dans les établissements, et les représentant.e.s de la Coordination Doctorale de Saint-Etienne. Ce bureau règle les affaires courantes et prépare les propositions à voter au conseil. C'est dans les sessions du bureau que se discutent les procédures de recrutement, du concours EDSIS, du comité de suivi de thèse, de l'organisation de la journée de la recherche EDSIS... Ce bureau se réunit régulièrement. Il permet de gérer la vie courante de l'EDSIS et de préparer les évolutions générales de fonctionnement de l'EDSIS.

Le bureau des élu.e.s Doctorant.e.s - Direction EDSIS : ce bureau se réunit avant chaque conseil de l'EDSIS pour un échange global des points à traiter au conseil ainsi que la synthèse des remarques des doctorant.e.s en thèse à l'EDSIS.

A3. Ces instances font intervenir l'ensemble des partenaires de la thèse, qui sont invités à consulter régulièrement le site de l'ED SIS (<https://edsis.universite-lyon.fr/>).

B. L'ECOLE DOCTORALE SCIENCES INGENIERIE SANTE

B1. L'ED SIS est une école doctorale pluridisciplinaire. Elle a pour vocation de contribuer à la formation et à la préparation du projet professionnel des doctorant.e.s effectuant une thèse de doctorat dans l'un des trois établissements : UJM, Mines Saint-Etienne et ECL/ENISE, et relevant de l'un des Domaines Scientifiques suivants :

- DS1 : Mathématiques et leurs interactions ;
- DS2 : Physique
- DS3 : Sciences de la terre et de l'univers, espace ;
- DS4 : Chimie ;
- DS5 : Biologie, médecine, santé ;
- DS8 : Sciences pour l'ingénieur ;

DS9 : Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication ;
 DS10 : Sciences agronomiques et écologiques.

B2. Pour mener à bien des missions d'expertise propres à chacun de ses Domaines Scientifiques (DS) et assurer le renouvellement de la formation disciplinaire, l'ED SIS s'appuie en son sein sur des responsables de DS ou de spécialité. Ces responsables peuvent être consultés par l'ED SIS pour toute question relative au recrutement des doctorant.e.s, et jouent un rôle essentiel dans la constitution des comités de suivi individualisés. Ils constituent un lien entre la direction de l'ED SIS et les directeur.rice.s de thèse et de laboratoire.

Domaine Scientifique	Spécialités de diplôme
DS1	Mathématiques
Mathématiques et Interactions	Mathématiques Appliquées
DS2	Physique
Physique	
DS3	Sciences de la Terre
Sciences de la terre, de l'univers, espace	Sciences et Génie de l'Environnement
DS4	Chimie et Sciences des Matériaux
Chimie	
DS5	Sciences de la vie
Biologie, médecine et santé	Biologie moléculaire et cellulaire
	Biologie et physiologie de l'exercice
	Motricité humaine et handicap
	Recherche clinique, innovation technologique, santé publique
	Biologie et physiologie animale
DS8	Sciences et génie des matériaux
Sciences pour l'ingénieur	Génie des procédés
	Mécanique et ingénierie
DS9	Informatique
Sciences et technologie de l'information et de la communication	Génie industriel
	Microélectronique
	Image Vision Signal
	Optique, Photonique, hyperfréquences
	Sciences des Images et des Formes
DS10	Biologie et physiologie végétale
Sciences agronomiques et écologiques	

Tableau 1 : Domaines Scientifiques et Spécialités de diplômes associées

B3. L'ED SIS, les établissements, les directeur.rice.s de thèse et de laboratoire s'engagent conjointement à respecter et promouvoir un certain nombre de valeurs au bénéfice des doctorant.e.s, dans la perspective de la réussite de leur insertion professionnelle postérieure à la thèse, notamment :

- *Haut niveau scientifique* : par un recrutement sélectif privilégiant les qualités individuelles, la.le doctorant.e est apte à tirer le meilleur profit de l'environnement scientifique dans lequel elle.il évolue, notamment à travers les contacts avec les milieux académiques français et étrangers. La.le doctorant.e est ainsi apte à faire progresser l'état des connaissances scientifiques dans un contexte international ouvert.

- *Ouverture sur les applications, en liaison avec le monde socio-économique* : une thèse de doctorat constitue fondamentalement une première expérience professionnelle ; le sujet de thèse est fréquemment inspiré de problématiques au carrefour des sciences et des techniques. La thèse permet ainsi d'établir un lien entre une formation académique au croisement de disciplines scientifiques, et des problématiques concrètes qui connaissent des développements importants dans la recherche technologique conduite en entreprise.
- *Création d'activités* : la.le doctorant.e doit non seulement savoir utiliser les technologies les plus avancées mais contribuer à produire celles de demain.
- *Travail en équipe* : la.le doctorant.e est intégré.e dans un laboratoire, et est amené.e à tisser des relations avec des scientifiques d'autres laboratoires et des représentant.e.s du monde économique. Elle.il travaille en réseau national et international.
- *Responsabilisation et autonomie des doctorant.e.s* : l'aptitude des doctorant.e.s à travailler en équipe doit être développée de pair avec leur capacité à travailler en autonomie : elle.il doit en particulier développer, au cours de sa thèse, son sens critique et une bonne capacité d'auto-évaluation.

C. LA SELECTION ET LE RECRUTEMENT DES DOCTORANT.E.S

C1. L'EDSIS est responsable du recrutement des doctorant.e.s et valide les dossiers d'inscription au regard des critères scientifiques et de la formation (les diplômes notamment) dont disposent les candidat.e.s . Les dossiers validés par l'EDSIS sont ensuite proposés aux établissements de l'ED qui entérinent l'inscription. L'EDSIS et l'établissement inscrivait veillent à la constitution de projets de thèse en accord avec les impératifs définis dans la charte du doctorat de la COMUE UdL.

- Certains types de recrutement sur fond propre, comme les contrats CIFRE, sont effectués tout au long de l'année, notamment par des entreprises ou des organismes qui travaillent en étroite coopération avec l'établissement et le laboratoire d'accueil. Ces procédures intègrent généralement une évaluation RH des candidats, par l'entreprise, en collaboration avec les responsables de thèses dans l'établissement.
- En parallèle, l'EDSIS lance chaque année une campagne d'appel à candidatures par tous moyens appropriés, pour les contrats doctoraux des établissements, dont les inscriptions ont lieu au mois d'octobre. Le nombre de contrats doctoraux et les thématiques prioritaires sont définis par les établissements en début d'année civile. Le concours dont le règlement est validé en bureau EDSIS fixe un calendrier précis des étapes de recrutement, homogène dans tous les établissements.

Dans tous les cas, l'ED SIS formule un avis préalable à l'inscription en thèse, après que la procédure décrite ci-après, ait été validée par les laboratoires porteurs de projets.

C2. Chaque laboratoire procède à la pré-sélection de ses futurs doctorants suivant des méthodes qui lui sont propres, en accord avec les modalités définies par l'établissement de tutelle et dans le respect des critères rappelés en C1. Dans ce contexte, l'ED SIS a pour mission de veiller au bon déroulement des opérations de sélection et de recrutement dans un souci de transparence et d'équité vis-à-vis des candidats en particulier.

C3. Lors du recrutement, il convient systématiquement de s'assurer que les candidat.e.s apportent la preuve :

- d'un bon niveau de culture scientifique ;
- d'un bon niveau de pratique d'au moins une langue étrangère (en général l'anglais) ;
- de bonnes capacités d'analyse et de synthèse ;
- des qualités d'adaptabilité, de créativité, des capacités d'innovation, de communication et des capacités pédagogiques ;
- de motivation pour l'activité de recherche ;
- d'un projet professionnel cohérent.

C4. L'inscription en thèse à l'ED SIS est assujettie au financement du doctorat pendant les trois années de durée légale (temps de travail en thèse à 100%).

- La règle est que le niveau de financement minimum soit celui d'un contrat doctoral (hors activités complémentaires) sachant que des conditions particulières peuvent être prises en compte.
- à concurrence d'une soutenance réalisée avant la fin du mois de décembre, une inscription en année supérieure ou égale à 4 est impérativement assujettie à un financement permettant au.à la doctorant.e de travailler dans de bonnes conditions et d'envisager une soutenance dans des délais convenables.
- Dans le cas où la.le doctorant.e a une activité professionnelle salariée en lien avec sa thèse, son employeur doit fournir, avec le dossier d'inscription, une attestation écrite déclarant que le doctorant sera, pendant la durée de sa thèse, dans les conditions pour consacrer un minimum de 50% de son temps de travail à la préparation de la thèse.
- Dans le cas d'une demande de mise en place de césure, les règles de financement du doctorat concernant l'interruption du financement pendant la césure, et la reprise du financement après la césure sont fixées par les établissements recrutant la.le doctorant.e.

C5. Les dossiers de candidature sélectionnés par les laboratoires et leurs partenaires financeurs (thèses CIFRE notamment) sont examinés pour avis par le Directeur de l'Ecole Doctorale, en particulier au regard du projet professionnel, du niveau et des qualités scientifiques du candidat et du niveau de financement du doctorat. La décision d'inscription définitive est prise par le chef d'établissement sur proposition du Directeur de l'Ecole Doctorale.

C6. Une thèse est dirigée par un.e directeur.rice de thèse habilité.e à diriger des recherches (HDR), assisté.e éventuellement d'un.e à trois collègues qui participeront à l'encadrement de la thèse, soit en qualité de co-directeur.rice de thèse (habilité.e à diriger des recherches), soit en qualité de co-encadrant.e (non habilité à diriger des recherches). Un.e directeur.rice de thèse peut inscrire au maximum 6 doctorant.e.s et ne peut dépasser 4 doctorant.e.s équivalent temps plein. Un.e co-encadrant.e (non HDR) peut au maximum co-encadrer 3 doctorant.e.s et ne peut pas dépasser 2 doctorant.e.s équivalent temps plein. Un minimum d'encadrement de 30% est exigé pour chaque co-directeur.rice ou co-encadrant.e. Les directeur.rice.s, co-directeur.rice.s et co-encadrant.e.s sont identifié.e.s dès la première inscription en thèse.

C7. Préalablement à son inscription, la.le doctorant.e est informé.e par sa.son directeur.rice de thèse :

- de l'ensemble des obligations qu'elle.il aura à assumer vis-à-vis de l'institution qui l'accueille, établissement et laboratoire. Ces obligations concernent notamment le respect des réglementations en vigueur (le présent règlement intérieur, règlement de scolarité, règles d'hygiène et de sécurité),
- des conditions de gestion de la propriété intellectuelle et de la valorisation des résultats obtenus au cours de la thèse. Ces conditions sont inscrites dans le contrat d'embauche de la. du doctorant.e ou font l'objet d'un document spécifique cosigné par la.le doctorant.e, le laboratoire, l'établissement et les partenaires éventuels.

C8. Dans le cas où les travaux de recherche ont une exigence de confidentialité, les modalités y afférant doivent faire l'objet d'un document écrit cosigné par la.le doctorant.e, le laboratoire, l'établissement et les partenaires éventuels. Cette clause de confidentialité peut être incluse dans le contrat d'embauche des doctorant.e.s.

C9. Une attention toute particulière doit être réservée à l'accueil et à l'information des doctorant.e.s étranger.ère.s. L'information doit notamment porter sur les structures de l'établissement et les organismes extérieurs susceptibles d'être utiles à la.au doctorant.e au cours de son séjour en France.

C10. Dans le cas d'une cotutelle, c'est la convention de co-tutelle entre établissement qui régit le déroulement de la thèse. Néanmoins l'EDSIS établit les grandes lignes suivantes validées par son conseil :

- Une présence minimale est stipulée dans la convention de 8 mois dans chacun des deux établissements pendant la thèse.
- Un accord écrit des deux établissements sur le contenu de la co-tutelle doit être rédigé avant la 1^{ère} année d'inscription
- La signature de la convention de co-tutelle doit intervenir pendant la première année.
- L'Ecole Doctorale s'assure que la.le doctorant.e dispose d'une ressource minimale de 900 euros par mois de présence en France.

D. PARCOURS DOCTORAL

D1. La préparation de la thèse de doctorat est un parcours nécessitant de prendre part à un ensemble de travaux et activités regroupées en 3 modules principaux dotés de différents volumes de crédits, **pour un volume total de 180 crédits**. Le schéma ci-dessous synthétise le contenu des différents modules.

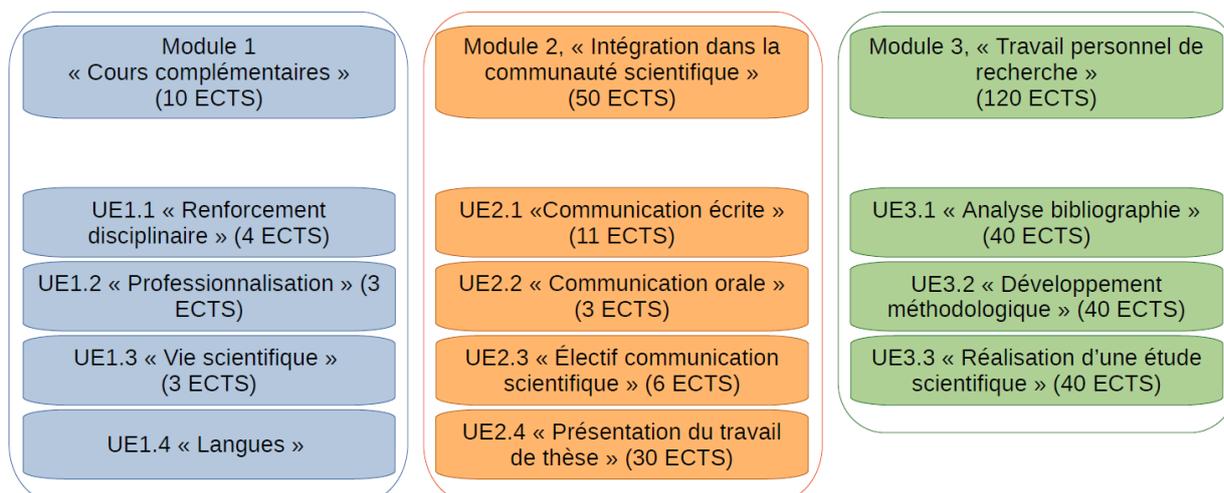


Figure 1. Organisation de l'enseignement doctoral en crédits

D2. L'état d'avancement de l'ensemble des activités de ces modules donne lieu à une évaluation lors du comité de suivi individuel organisé pour chaque inscription (paragraphe E). L'accomplissement du parcours Doctoral requiert la validation de l'ensemble de ces 180 crédits.

D3. Le module 1 de « cours complémentaires » concerne les formations doctorales que la.le doctorant.e doit recevoir en complément de ses activités de recherche propres à son sujet. Il s'agit de **40H de formations de renforcement disciplinaire** (4 crédits), et **60 H de formations transversales**, dont 30H dites de Vie scientifique (3 crédits), et 30H dites de Professionnalisation (3 crédits).

- Pour valider les 40 heures disciplinaires, le ou la doctorante pourra :
 - Prendre part, pour au minimum 20H, aux formations scientifiques disciplinaires proposées au catalogue de l'ED SIS, ou du collège doctoral de Lyon, ou d'autres écoles doctorales.
 - Participer, après accord de la direction de thèse, à une école d'été, un MOOC, une session de formation/Cours en marge d'un congrès, ou un DU.

- Le premier ensemble de 30H de formations **transversales toutes obligatoires**, dites de « Vie scientifique », est constitué des formations: Ethique (18H), Participation à la journée de la Recherche (JDR) de l'ED SIS avec réalisation d'un poster (10H), et participation au test de positionnement en Anglais et FLE (2H).
- Le second ensemble de 30H de formations transversales dites de « Professionnalisation » est à choisir dans le catalogue de l'ED SIS, ou du collège doctoral de Lyon, ou d'autres écoles doctorales. Une seconde participation à la JDR, sans poster, comptera pour 5H. Les MOOC relevant de la professionnalisation donneront lieu à validation, de même que les activités de diffusion scientifique envers la société.

D4. Le module 2 concerne « l'Intégration dans la communauté scientifique ».

- La validation de l'UE 2.1 « Communication écrite » nécessite la rédaction et soumission d'une publication écrite (journal, conférence avec comité de lecture) sur le projet de recherche, ou, en cas de confidentialité, la soumission d'un brevet.
- La validation de l'UE 2.2 « Communication orale » requiert la participation à une conférence internationale avec présentation orale ou poster du projet de recherche.
- Pour l'UE 2.3 « Electif communications scientifique », la validation se fait en prenant part à des activités de vulgarisation scientifique (journaux, évènements), ou par la participation à l'organisation d'évènements scientifiques ou de vulgarisation, ou par la rédaction d'un Article (chapitre/acte de conférence) supplémentaire, ou par une présentation supplémentaire dans une conférence.
- L'UE 2.4 « Présentation du travail de thèse » correspond à la rédaction et soumission du manuscrit de thèse, évaluée par les rapporteurs, puis la préparation et présentation orale du travail, évaluée par le jury de thèse.

D5. Le module 3 « Travail personnel de Recherche », comptant pour 120 crédits, constitue le travail propre du projet de thèse. Les différentes UE le constituant sont évaluées par les rapporteurs de la thèse.

- L'UE 3.1 « Analyse bibliographique » concerne la collection, synthèse et analyse critique de l'état de l'art dans le domaine du projet de recherche. L'analyse bibliographique conduit en général à un questionnement scientifique.
- L'UE 3.2 « Développement Méthodologique » concerne le développement de méthodes originales pour la réalisation du projet de recherche (e.g. mise en place d'un nouveau programme informatique, d'un modèle numérique ou expérimental, conception d'essai clinique).
- L'UE 3.3 « Réalisation d'une étude scientifique » correspond à la conception, réalisation et validation d'une ou plusieurs études répondant au questionnement scientifique, et l'analyse critique des résultats entre eux et par rapport à l'état de l'art.

D6. Dans le cas d'un doctorat en cotutelle avec une Université étrangère, les formations transversales seront exigibles au prorata du temps de présence en France. Par exemple, un doctorant séjournant 8 mois par an à l'étranger bénéficiera d'une dispense totale de 40h de formation PACT sur les 60h requises et devra valider 20h.

D7. Les activités d'enseignement ou professionnelles effectuées par les doctorant.e.s sont, dans certaines conditions, validées dans le cadre des formations transversales au titre de la préparation à l'insertion professionnelle. Une validation de 20 h sur l'ensemble de la thèse sera accordée aux doctorant.e.s :

- Titulaires d'un poste d'enseignement (agrégés ou certifiés)
- Bénéficiant d'un contrat doctoral élargi, ou effectuant un volume de vacations à hauteur de 48H/an minimum.
- Sous contrat CIFRE
- Praticiens hospitaliers

D8. UE1.4 « Langues » :

- Anglais : Les doctorant.e.s doivent pouvoir attester d'un niveau d'anglais B2 à la soutenance de la thèse. Tous les doctorant.e.s entrant en 1ère année passent un test d'anglais de positionnement, sauf les titulaires d'un TOEFL de score supérieur ou égal à 87/120 de moins de 2 ans, ou d'un TOEIC de score supérieur ou égal à 785 /990 de moins de 2 ans, ou d'un niveau supérieur ou égal au B2 de la certification de Cambridge. Les titulaires doivent fournir à leur secrétariat d'études doctorales une attestation relative à ces résultats.
- Le passage du test d'anglais n'entraîne pas l'obligation de s'inscrire au module d'anglais, mais offre une mesure de son niveau en début de thèse ; en cas de besoin, l'ED propose une remise à niveau sous la forme d'un module d'Anglais ouvert prioritairement aux étudiants n'atteignant pas le niveau requis. Le ou la titulaire de l'une des certifications précitées peut néanmoins s'inscrire à un module d'anglais, à condition qu'il ou elle ait passé le test et sous réserve des places disponibles prioritairement réservées aux doctorant.e.s inscrit.e.s qui ne sont pas titulaires de l'une de ces certifications.
- Les doctorant.e.s qui s'inscrivent à l'un des modules d'anglais sont affecté.e.s par les responsables de langue à un groupe correspondant à leur niveau mesuré par le test. L'objectif du niveau « avancé » est la préparation d'une Certification de Cambridge (niveau B2 ou supérieur). La pédagogie des groupes correspondant à ce niveau est axée sur cette préparation.
- Français : Les doctorant.e.s étrangers bénéficiant de formations en langue étrangère suivent un enseignement de langue française lorsqu'ils ne justifient pas d'une connaissance suffisante de cette dernière. Leur niveau de maîtrise suffisante de la langue française est évalué pour l'obtention du diplôme. Un test de positionnement obligatoire est ainsi proposé, à la suite duquel, les étudiants en 1ère année de thèse concernés doivent suivre le module « Français Langue Etrangère ». Toute inscription nouvelle ou réinscription à partir de l'année 2 est à la charge du laboratoire d'accueil.

D9. Le site stéphanois propose chaque année une offre de formation disciplinaire et transversale au bénéfice des doctorant.e.s inscrit.e.s à l'UJM, à Mines Saint-Etienne ou à l'ECL/ENISE. Cette offre de formation est également ouverte à tout.e doctorant.e inscrit dans un établissement de l'Université de Lyon

D10. L'organisation proposée en crédit vise à rendre plus facile l'identification des compétences propres de la du titulaire du Doctorat telles que définies dans l'arrêté du 22 février 2019, et déclinées en 6 blocs illustrés ci-dessous.

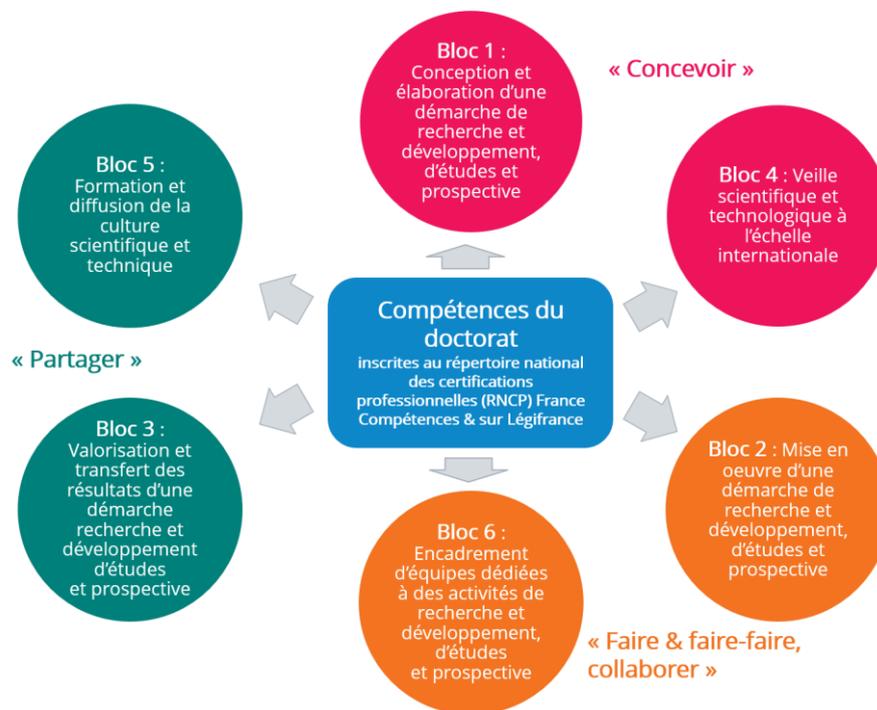


Figure 2. Compétences de la.du titulaire d'un doctorat (D'après France PhD)

E. LE SUIVI DE LA THESE / REINSCRIPTION

E1. La.le doctorant.e est tenu.e de rendre compte régulièrement de ses travaux à la.au directeur.rice de thèse qui s'engage à un suivi régulier avec la.le doctorant.e. La fréquence minimale de deux entretiens par mois, en moyenne, constitue une référence.

E2. Lors de ces entretiens, outre le suivi scientifique du travail de thèse, des occasions seront recherchées pour aider la.le doctorant.e à faire mûrir son projet professionnel tout au long de la thèse.

E3. Conformément à l'application de l'arrêté du 25 mai 2016 modifié le 26 août 2022, fixant le cadre national réglementaire du doctorat, **un comité de suivi individuel** du/de la doctorant.e veille au bon déroulement du cursus, et assure un accompagnement pendant toute la durée du doctorat. **Il se réunit obligatoirement avant l'inscription en deuxième année et ensuite avant chaque nouvelle inscription jusqu'à la fin du doctorat.**

- Dans la mesure du possible, la composition du comité de suivi individuel reste constante tout au long du doctorat. Ce comité comprend au moins un membre spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse, et au moins un membre non spécialiste extérieur au domaine de recherche du travail de la thèse. Dans la mesure du possible, un de ces membres est extérieur à l'établissement. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du/de la doctorant.e et, ils ne pourront pas rapporter le travail en fin de thèse. **Le.a directeur.trice de thèse est en charge de proposer le membre spécialiste, et l'ED est en charge de proposer le membre non spécialiste.** Cette composition, soumise à l'approbation du/ de la doctorant.e, est ensuite transmise à l'Ecole Doctorale.
- La.le doctorant.e se charge d'organiser la réunion du comité, obligatoire pour chacune de ses réinscriptions. En amont de la réunion, le la doctorant.e prépare un document d'auto-évaluation de son parcours doctoral aux regards de l'ensemble des UE mentionnées au paragraphe D. Elle.il utilise pour cela le formulaire fourni par l'ED SIS. Le document, rempli, puis validé par l'équipe d'encadrement, est transmis aux membres du comité en amont de la réunion. La.e doctorant.e prépare également une présentation orale avec supports de ses réalisations scientifiques au cours de l'année écoulée, avec les perspectives pour

l'année suivante. Cette présentation peut aussi être l'occasion d'évoquer les difficultés éventuelles.

- La réunion du comité est organisée sous la forme de trois étapes distinctes : présentation de l'avancement des travaux et discussions, entretien avec le doctorant sans la direction de thèse, puis entretien avec la direction de thèse sans le/la doctorant.e.
- Au cours de l'entretien avec le/la doctorant.e, le comité évalue **les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche**. Lors de ce même entretien, il est particulièrement vigilant à repérer toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste.
- Le comité formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, à la/au doctorant.e et à la/au directeur.trice de thèse. Au travers de ce rapport, le comité évalue l'état d'avancement de la thèse par rapport à l'ensemble des exigences du parcours doctoral, porte un avis sur la ré-inscription en année supérieure, et formule toute recommandation qu'il juge utile, notamment en cas de difficultés relevées lors des entretiens.

E4. Une inscription en 5^{ème} ou 6^{ème} année de thèse est exceptionnelle et assujettie à une activité salariée (entraînant une réalisation de la thèse à temps partiel) ou à des événements de force majeure. Elle doit donc correspondre à l'existence de raisons particulières. Cette inscription pourra être envisagée sur la base des recommandations formulées par le comité de suivi individuel. L'inscription sera éventuellement prononcée par la/le chef.fe d'établissement concerné après présentation du dossier devant le conseil de l'Ecole Doctorale.

E5. Conformément à la charte du Doctorat de la COMUE Université de Lyon, une procédure de médiation peut être activée à tout moment de la thèse par la/le doctorant.e ou son encadrement auprès de l'Ecole Doctorale et/ou son établissement d'inscription, pour résoudre les problèmes scientifiques, techniques, administratifs ou humains pouvant entraîner le mauvais déroulement de la thèse, voire empêcher son aboutissement.

F. LES CONDITIONS DE SOUTENANCE

F1. Une soutenance de thèse dans le cadre d'une inscription pour l'année universitaire N-1/N implique que la soutenance soit effective au plus tard le 31 octobre de l'année N. Une soutenance à partir du 1^{er} novembre de l'année N impose une ré-inscription en thèse pour l'année N/N+1.

F2. Parmi les règles fixées par l'arrêté sur le doctorat du 25 mai 2016, on détaille les trois points suivants importants :

- Le jury de la thèse doit permettre par sa composition de rendre compte de l'équilibre homme / femme dans le corps des enseignant.e.s chercheur.se.s de la discipline de recherche.
- Les directeur.rice.s et encadrant.e.s font partie du jury mais ne signent pas le procès-verbal de délibération Ils ne participent pas à la prise de décision d'attribution du diplôme. Par contre elles.Ils contribuent à la rédaction du rapport de soutenance qu'elles.ils signent comme les autres membres du jury.
- En le spécifiant dans le dossier de soutenance, et en respectant les conditions associées, certains membres du jury peuvent assister en visio-conférence à la soutenance (la/le candidat.e et la/le président.e devant être en présentiel).

F3. La norme pour la rédaction du mémoire de thèse est la langue française. Toutefois, il peut être autorisé une rédaction en langue anglaise, sur demande motivée de la/du directeur.rice de thèse, adressée à la /au chef.fe d'établissement au cours de la 3^{ème} année de thèse et avant le dépôt du

dossier de soutenance. Si la rédaction est autorisée en langue anglaise, doivent obligatoirement figurer, en langue française :

- La page de garde en langue française, avec le titre de la thèse bilingue,
- L'introduction, la conclusion, le sommaire et un résumé de chaque chapitre en langue française.

Dans le cas des thèses en cotutelle ou avec le label européen, se référer aux textes et conventions en vigueur.

F4. En sus de l'avis favorable de la part des deux rapporteurs.rices, l'autorisation de soutenance est accordée par la.le chef.fe d'établissement, après avis de la. du directeur.rice de l'ED SIS, sur proposition de la.du directeur.rice de thèse, si et seulement si les conditions suivantes sont remplies :

- La.le doctorant.e a rempli l'ensemble de ses obligations en matière de parcours doctoral **en validant l'ensemble des crédits du Module 1 et des UE2.1 et, 2.2 et 2.3 du Module 2**, détaillés au paragraphe D de ce règlement.
- La remise de l'attestation anti-plagiat du manuscrit, validée par la.le directeur.rice de thèse.
- Un avis favorable à la soutenance de la part des rapporteurs vaut validation des crédits du Module 3 ; associé aux précédents, un avis favorable dans le rapport de soutenance vaut validation du module UE 2.4.

G. L'APRES-THESE

G1. Après la thèse, il est de la responsabilité de l'équipe d'encadrement :

- de continuer de valoriser les résultats obtenus, en associant comme co-auteur.e la.le jeune docteur.e à des publications, dans des supports choisis notamment en fonction des débouchés professionnels visés, ou à des brevets ;
- de favoriser l'insertion professionnelle de la.du docteur.e en lui maintenant l'appui logistique de l'unité durant sa recherche d'emploi, en lui fournissant des contacts dans les entreprises ou dans les laboratoires ;
- de l'inciter à entretenir des contacts avec d'éventuels réseaux d'Anciens et des associations, telles que l'Association Bernard Grégory (Intelli'agence) ;
- de favoriser la création et le maintien d'un réseau actif entre le laboratoire et ses ancien.ne.s doctorant.e.s.

G2. En contrepartie, la.le docteur.e s'engage à répondre aux enquêtes de suivi de carrière, qu'elles émanent de l'Établissement ou d'Associations engagées dans la promotion du doctorat et d'aide aux docteur.e.s. Elle.Il prend l'engagement moral de répondre dans la mesure de ses possibilités à des sollicitations de jeunes docteur.e.s en recherche de conseils ou d'aide.

H. TEXTES DE REFERENCES

- Charte du Doctorat commune aux établissements du site Lyon - St Etienne, membres et associés de la COMUE Université de Lyon, Version 2023
- Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, JORF n°0122 du 27 mai 2016, Modifié par Arrêté du 26 août 2022
- Arrêté du 22 février 2019 définissant les compétences des diplômés du doctorat et inscrivant le doctorat au répertoire national de la certification professionnelle, [JORF n°0055 du 6 mars 2019](#)

PROTOCOLE D'ACCORD A COMPLETER LORS DE LA 1^{ère} INSCRIPTION

Les soussignés :

Doctorant.e, *Nom, Prénom,*

Directeur.rice.s de thèse, *Nom, Prénom,*

Co-encadrant.e.s éventuel.le.s, *Nom, Prénom,*

Directeur.rice de l'unité d'accueil *Nom, Prénom,*

déclarent avoir pris connaissance de la charte du doctorat de la COMUE UdL et le présent règlement intérieur de ED SIS, et s'engagent à respecter l'ensemble de leurs propositions.

Date :

Doctorant.e	
Directeur.rice de thèse (HDR)	Co-Directeur.rice de thèse (HDR)
Co-encadrant.e 1	Co-encadrant.e 2
Directeur.rice de l'unité d'accueil	